

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 20 janvier 2005

Messagerie

Projet de loi

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 6455 n° 1 à 27 de la parcelle de base 6455, plan 65, de la commune de Genève, section Cité

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 4 500 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 6455 n° 1 à 27 de la parcelle de base 6455, fo 65, de la commune de Genève, section Cité

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a saisi le Grand Conseil en date du 25 août 2004 d'un projet de loi n° 9345 portant sur la vente des feuilletts PPE 6455 n° 1 à 27 de la parcelle de base 6455, plan 65, de la commune de Genève, section Cité.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a trouvé un acquéreur pour le prix de 4 500 000 F. Le Grand Conseil a été alors saisi d'un rapport de la commission de contrôle de la Fondation de valorisation recommandant d'approuver le projet de loi précité. Au terme d'un long débat au cours duquel certains députés sont intervenus pour demander au Conseil d'Etat que l'immeuble en cause soit repris par le biais de l'une des fondations de droit public, le Grand Conseil a refusé ce projet de loi.

Depuis lors, le Conseil d'Etat a examiné l'opportunité d'acquérir l'immeuble en cause et a considéré qu'il était préférable que celui-ci soit remis en vente. C'est la raison pour laquelle votre Grand Conseil est à nouveau saisi d'un projet de loi portant sur l'immeuble 37, rue du Prieuré.

Rappel de la description de l'immeuble (dossier n° 682)

En date du 8 novembre 2002, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuilletts PPE 6455 n° 1 à 27 de la parcelle de base 6455, fo 65, de la commune de Genève, section Cité, sise rue du Prieuré 37, dans le cadre d'une vente de gré à gré passée avec le débiteur.

Ces lots de PPE constituent les mille millièmes (1000/1000ièmes) d'un immeuble de cinq étages plus combles sur rez-de-chaussée, construit dans les années 1930, sur une parcelle de 397 m².

Le bâtiment comprend 27 appartements totalisant 81.5 pièces et dispose de 5 places extérieures de stationnement.

La Fondation entend vendre cet objet au prix de 4 500 000 F.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.